

DEPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

MAIRIE de
JUGON LES LACS-
COMMUNE
NOUVELLE
2, Place du Martray
22270

☎ 02.96.31.61.62
📠 02.96.31.69.08
mairie@jugonleslacs-cn.fr

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, M. Robert LEBLANC, Adjoint, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Cédric BOUGON, M. Alexis POIDEVIN, Mme Marie-Sergine BEZARD, M. Denis KEURMEUR.

POUVOIRS :

M. Jacky GILLET a donné pouvoir à Mme Chantal TARDY

M. Patrick MENARD a donné pouvoir à M. Eric MOISAN

M. Alexis POIDEVIN a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

Mme Julie POUPART a donné pouvoir à Mme Christelle MEUNIER

Absents : M. Pierre AUVRET, M. Thierry LEBOUCHER

Secrétaire de séance : M. Cédric BOUGON

Objet de la Délibération
n°20220915-131

Date de la convocation et d'affichage : 4 juillet 2022

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

- Effacement des réseaux résidence de Boutard

M. le Maire propose, pour donner suite à la demande du Syndicat Départemental d'Energie, que la délibération n°202109160097 soit modifiée ainsi : une étude a été réalisée par le SDE et le coût d'effacement des réseaux de la Résidence de Boutard s'élève à : 264 433.32 € pour la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve :

*le projet d'effacement des réseaux basse tension du Lotissement Communal « Résidence de Boutard » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **186 000 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

« Notre commune ayant transféré la compétence de base électricité au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **101 500 €**. *le projet d'effacement du réseau d'éclairage public du Lotissement Communal « résidence de Boutard » présenté par le Syndicat d'Energie des Côtes-d'Armor pour un montant estimatif de **130 896 € T.T.C** (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

« Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier ».

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, la participation financière de la commune calculée sur la base de l'étude s'élève à **79 933.32 €**. *de confier au Syndicat d'Energie la fourniture et la pose du génie civil du réseau de communication électronique du Lotissement Communal « résidence de Boutard » pour un montant estimatif de **83000 € TTC**, (coût total des travaux majoré de 8 % de frais d'ingénierie).*

« Notre commune ayant transféré la compétence optionnelle maîtrise d'ouvrage travaux infrastructures de communications électroniques au Syndicat Départemental d'Energie, elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier »

A titre indicatif, conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 20 Décembre 2019, votre participation financière calculée sur la base de l'étude s'élève à **83 000 €**.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

Fait et délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits,
Le Maire, Eric MOISAN


